

Entre Parents-thèses
(l'enfant a droit à ses deux parents!)

Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord Pas de Calais»
www.enfantsdudivorce5962.fr - association@enfantsdudivorce5962.fr – Tél. 03 20 60 28 28

N°SIRET 428.303.192.0028 N°préfecture W595002355
n°17 – janvier 2010

Suppression de la Défenseure des enfants : surprise et interrogations.

Alors qu'on s'apprête à fêter le 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le poste de Défenseure des enfants détenu par Dominique Versini depuis juin 2006 va être supprimé !... Faut-il y voir un symbole ?

Pourtant cette institution dont près de la moitié des dossiers traités annuellement concernaient des enfants vivant gravement les conséquences de conflits parentaux liés au divorce ou à la séparation avait largement fait ses preuves !

Preuve s'il en est de l'importance de cette mission de service public, Mme Versini avait intitulé en 2008 son rapport comportant pas moins de 258 pages « *Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles : plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants* * » !

Selon le projet de loi organique voté en Conseil des ministres le 9 septembre dernier, les attributions de la Défenseure des enfants ainsi que celles du Médiateur de la République et de la Commission nationale de déontologie et de sécurité seront désormais celles du futur Défenseur des droits.

Le futur Défenseur des droits risque d'avoir fort à faire puisqu'il traitera aussi bien de la discrimination, que des droits des contribuables, des commerçants que de ceux des enfants, ...

Risque d'une gigantesque usine à gaz diront certains !... On ne sait.

Mais plus précisément la spécificité des droits de l'enfant risque d'être ainsi banalisée.

C'est pourquoi nous ne pouvons que formuler le vœu que cette nouvelle instance disposera d'amples moyens afin de garantir au mieux les droits des enfants et de leurs deux parents.

Cordialement, Alain Moncheaux.

**<http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/RappThem2008.pdf>*

*Ce journal, notre site Internet et nos permanences d'accueil
sont les 3 piliers de votre Association sur lesquels reposent
notre éthique, notre déontologie, notre savoir-faire.*

*Pour continuer à mener à bien notre mission dont le caractère de service public
est reconnu depuis 29 années par nos partenaires institutionnels et associatifs
dans la Région Nord – Pas-de-Calais, nous comptons une fois de plus sur votre
soutien financier.*

*Merci d'avance de bien vouloir nous envoyer **votre adhésion 2010.***

Matthieu Gellens, trésorier.

Appel aux bénévoles en cette nouvelle année

« On a besoin de vous ! » disait un fameux slogan.

*Il s'agit de donner **un peu** de votre temps.*

*Si vous pensez que l'association vous a aidé à un moment difficile de votre vie, pourquoi à
votre tour ne pas vous engager avec nous ?*

Nous sommes ouverts aux hommes comme aux femmes de bonne volonté.

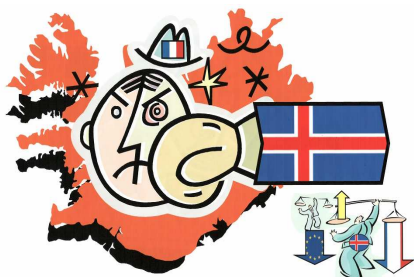
***Nous cherchons donc des accueillant(e)s pour nos permanences mais tous les talents sont
les bienvenus ! Nos bénévoles vous formerons à l'accueil, l'écoute et le conseil, avec l'aide
d'une avocate elle aussi bénévole***

L'association pour exister et se développer a besoin de bénévoles.

*Notre but, vous le connaissez : lors des séparations de couples si pénibles soient-elles, c'est
de maintenir dans l'intérêt de l'enfant le lien entre ses parents et lui, ceci sans prendre partie
pour l'un des parents et sans jugement de notre part. A bientôt donc.*

Philippe Poulain, secrétaire.

Affaire Laura Scheefer : Les autorités islandaises s'acharnent à mépriser les droits de l'Homme et ceux de l'Enfant.



« Pour que la grand-mère paternelle de Laura reçoive sa petite-fille Laura, chez-elle à Marcq en Barœul, il faudra que le père de l'enfant soit décédé » .

C'est le message délivré par le Shérif de Reykjavik fin octobre 2009 !

La situation subie par Laura et sa famille paternelle reste le plus souvent inhumaine, parce que l'Islande, qui souhaite aujourd'hui rentrer au sein de l'Union Européenne pour échapper à la faillite, continue d'imposer des règles et des coutumes archaïques contraires aux principes mêmes de l'ordre juridique des autres pays Européens, à commencer par la France, au mépris des droits de l'enfant, au mépris du père et au mépris de la famille paternelle (tous Français), au mépris même des conventions européennes et internationales (telles que La Haye, New York (Droits de l'Enfant), Rome (Droits de l'Homme),...

Quant à la France, elle ne semble toujours pas mesurer l'ampleur du drame qui se joue face à un système contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant (des faits avérés et dénoncés dans les médias par des associations islandaises). La France et ses institutions judiciaires, jusqu'à ce jour, ont systématiquement cherché à se débarrasser d'un dossier trop délicat, trop compliqué, trop encombrant, alors qu'il ne concerne à l'origine que des citoyens Français, et exclusivement Français (et que la juridiction française fut bel et bien la première saisie pour traiter du divorce des parents de Laura).

Ainsi, depuis l'été 2001, l'Islande n'a cessé d'imposer, à des citoyens Français, des décisions les plus farfelues qu'il soit et tout du moins contraires aux droits de chacun, à commencer vis à vis de l'enfant. Les droits de visite et d'hébergement que les autorités islandaises ont mis en place, en l'absence de toute notion de coparentalité, en imposant leurs jugements, ont été bafoués en totale impunité à plus de 50% au cours de ces huit dernières années.

Certes, après une lutte acharnée durant des années (au cours desquelles l'enfant n'a pas pu être un seul instant en contact avec son père) le père de Laura a réussi à rétablir le contact avec sa fille au printemps 2008, mais à quel prix ?

Mais aujourd'hui, qu'en est-il des droits de l'enfant à entretenir des relations avec ses ascendants ?

La loi stipule : « *L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants* », un concept repris pourtant par le Conseil de l'Europe et tout aussi reconnu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Mais Laura, en toute inhumanité, n'a pas revu sa famille paternelle depuis huit ans !

Ainsi, les autorités islandaises s'entêtent à refuser que Laura vienne rencontrer sa famille paternelle en France et ce contre la volonté absolue de l'enfant et à l'encontre même de l'intérêt supérieur de l'enfant, sous prétexte que la mère de l'enfant le refuse (une mère qui n'a cessé de bafouer les droits de visite, d'hébergement et de communication et qui, si elle n'avait commis que le 10^{ème} de ce qu'elle a entrepris en Islande en toute impunité, aurait à répondre de ses actes devant les tribunaux, tant de France que des autres pays Européens et même Nordiques !).

Le plus sordide encore dans toutes les démarches entreprises pour que Laura puisse voir enfin sa famille paternelle, c'est que le Shérif de Reykjavik n'a rien trouvé mieux à déclarer fin octobre 2009 à la grand-mère (paternelle) de Laura, quasi-octogénaire et souffrante : « *Pour que la grand-mère paternelle de Laura reçoive sa petite-fille Laura, chez-elle à Marçq en Barœul, il faudra que le père de l'enfant soit décédé* ». Quoi de plus abject ?

Et ce en violation totale des conventions soi-disant reconnues par l'Islande (Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant, Convention de La Haye,...).

Faudra-t-il pour que Laura revoie sa grand-mère à l'avenir que celle-ci fasse le trajet en Islande en avion sanitaire, qu'elle soit accueillie sur un brancard ? L'enfant peut aller en France qu'à la condition que la mère l'accepte ! Les autorités islandaises se réfugient derrière le fait que la mère a la garde de l'enfant (là encore, c'est la conséquence directe d'une loi archaïque et matriarcale qui ignore toute notion de coparentalité). La mère a bafoué et violé les lois islandaises, empêchant l'enfant de voir son père durant des mois, des années, mais peu importe ! Les autorités islandaises n'apportent aucune objection sur le fait que Laura, âgée de 10 ans aujourd'hui, soit envoyée (même seule depuis plusieurs années) dans la famille du compagnon de sa mère (un islandais), au nord de l'Islande, une famille qui, légalement, n'a aucun lien avec Laura, ni le moindre droit sur elle, une famille ayant pourtant été frappée et confrontée à un problème grave de pédophilie. C'est pitoyable. N'oublions pas non plus les relations suivies avec la famille maternelle qui, elle, réside en France.

En effet, là encore les autorités islandaises n'apportent aucune objection sur le fait que Laura demeure plusieurs fois par an, selon le bon vouloir de la mère, chez sa grand-mère maternelle en Anjou (rappelons une fois de plus que Laura est Française tout comme ses deux parents). Cela ne gêne en rien les autorités islandaises que Laura puisse vivre avec sa grand-mère maternelle durant des semaines, voire plus durant l'été et qu'en même temps, Laura ne peut ni rencontrer, ni même entrer en contact tant avec sa grand-mère paternelle qu'avec les autres membres de sa famille paternelle.

Rappelons tout de même, comme le savent les autorités islandaises que la grand-mère maternelle de l'enfant fut condamnée l'an dernier à un an de prison avec sursis par la justice française, une condamnation confirmée en appel, pour coups et blessures volontaires à

l'encontre du père de l'enfant, lors de l'enlèvement de Laura pratiqué avec violence sur la voie publique à Marcq en Barœul, le 26 mars 2002 ! Ainsi, les autorités islandaises s'entêtent à empêcher, depuis 8 ans, une enfant de 10 ans de rencontrer sa famille paternelle en France, malgré la volonté incontestable de l'enfant, sous prétexte que la mère ne le veut pas.

Les autorités islandaises démontrent une cruauté inqualifiable, allant même jusqu'à empêcher la grand-mère paternelle de Laura (femme âgée et malade) de recevoir sa petite fille chez-elle et s'acharnent à sacrifier le patrimoine de l'enfant, en violation flagrante des conventions internationales soi-disant reconnues par l'Islande. Les autorités islandaises démontrent une fois de plus leur inhumanité qui dépasse l'entendement !

Et que compte faire la France ? Des vies humaines sont en jeu. L'avenir, le patrimoine et l'équilibre psychoaffectif d'une enfant sont en jeu. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard...

François Scheefer, Marcq en Barœul – Reykjavik

Prenez note !

Beffrois Médiation www.beffroismediation.fr Tél. 06.14.71.57.06 **Délégation régionale Nord/Pas-de-Calais de l'Association Pour la Médiation Familiale** www.mediationfamiliale.asso.fr Tél. 06.18.70.09.44 **Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle** : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris Tél. 01.43.41.45.18. **Ecole des Grands-Parents Européens 59/62**, pour maintenir le lien grand parental, 03.20.50.73.77. **Condition paternelle et scolarité** www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html **Académie de Lille**, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 www.ac-lille.fr **SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants** www.seie.org **Confiscation Parentale d'Enfants en France** odinetz@wanadoo.fr **Divorce** : Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 www.legifrance.gouv.fr **Union Des Associations Familiales du Pas-de-Calais** : Tél. 03.21.71.83.84. **Union Des Associations Familiales du Nord** : www.udaf59.org. Tél. 03.20.54.97.61 **Fondation de France** : www.fondation-enfance.org. **Parole d'enfants** : www.parole.be **Centre des droits Parentaux** info@justice-parentale.be **Centre d'informations des Droits de la Femme Nord** : CIDF.lille59@wanadoo.fr Tél. 03.20.54.27.66. **Centre d'informations des Droits de la femme Pas-de-Calais** : Tél. 03.21.23.27.53. **Couples et familles** : Tél. 03.20.54.01.33 **Conseil Général du Nord** : Tél. 03.20.63.59.59. **Conseil Général du Pas de Calais** : Tél. 03.21.21.62.62

L'ensemble des bénévoles de l'Association vous
présente ses

Meilleurs Vœux pour l'Année Nouvelle.

Que celle-ci soit l'occasion du renforcement
des droits de l'enfant et de ses deux parents.

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller : Laurent Verdière (président), Matthieu Gellens (trésorier), Philippe Poulain (secrétaire), Claude Lespagnol, Véronique Sibinski, Brendan Downey, Olivier Périn (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s *sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais* dont Dominique C 62223, Alain M 59120, Jean J 59650, Franck D 59000, Marie-Paule F 59160, Michel L 59000, Désiré J 59800, Valérie D 59500, Salima B 59500, Christian C 59650, Fabienne E 59560, Elisabeth S 62800, Jennifer W59150, Christian M 59650, Gérard H 59000, Gabriel D 56200, Olivier P 59290, Marie L 62300, Lionel G 59000, Patrick D 59200, Marie-Claire M 59110, Patricia R 59120, Michel S 62500, Elodie G 59100, Françoise V 59560, Pascal C 59223, François et Jacqueline S 59700, Emmanuelle K 59280, Christian M 62200, Isabelle R 59000, Valérie L 59000, Nicolas C 59427, Samia Z 59100, Quentin F 62400, Francine R 62200, Audrey J 62000, Arnold S 59000, etc....

Titre : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-*Les Enfants Du Dimanche* », association de type 1901. **Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq en Baroeul, Tel. 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Laurent Verdière. **Rédacteur en Chef** : Alain Moncheaux. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Dominique Catteau. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail imprim'service, 48 rue B. Delespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.